

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 16 janvier 2025

Liste des délibérations affichée le 20/01/2025, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	22	L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix janvier, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Absents :	11	
Pouvoirs :	11	
Votants :	33	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Nicolas ANDRIES, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Nathalie HORNERO, Jean LANG, Josée CORDIER, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Céline BERNARD, Claude COHEN, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Régine MANOLIOS, Aline BERRUYER, Etienne ROCHETTE, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO, Ivan CATTANEO, Sophie SPENNATO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Josiane GRENIER-FOUADE à Mickaël PACCAUD Anna MIGNOZZI à Jacky MEUNIER Jean-François CALVO à Aline BERRUYER Elodie CAYER-BARRIOZ à Etienne ROCHETTE Julien HEMON à Radomir TRIFUNOVIC Patrick TUR à Julien GUIGUET Suzanne LAUBER à Nicolas ANDRIES Audrey LEGER à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Francis MENA à Yves PARRET Bruno VANANTY à Sophie SPENNATO Laure HUGONET à Ivan CATTANEO
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre.

Délibération N° 0_DL_2025_001 : Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2025 joint à la présente délibération,

Monsieur Paccaud, Maire de Mions, rappelle au Conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, (...), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.* »

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil municipal de :

- Examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement.
- Débattre de la politique d'équipement de la ville.
- Discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, Monsieur Paccaud, fait connaître les choix budgétaires prioritaires, dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance au travers du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité. Il sera transmis à Madame la Préfète d'Auvergne Rhône-Alpes.

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2025.

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_002 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'adhésion de la ville de Mions à ce dispositif depuis sa création par le cdg69 qui avait reçu un avis unanimement favorable par le Comité Social Territorial,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,
Considérant l'intérêt pour la commune de Mions d'adhérer au dispositif précité,

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.*»

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire dont la ville de Mions est adhérente. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 265 agents :

PROVISIONNE une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 689 €.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_003 : Création d'un Conseil Local de la Biodiversité

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La ville de Mions est engagée dans une politique volontariste en matière de développement durable et de préservation du cadre de vie des miolandes et miolands. Les nombreuses actions menées par la ville pour promouvoir la biodiversité sont reconnues. L'obtention de la deuxième abeille du programme Apicité en est un exemple.

La ville souhaite poursuivre ses actions en proposant la création d'un Conseil Local de la Biodiversité afin de répondre aux différents enjeux et défis environnementaux de notre époque.

1. Rôle du Conseil Local de la Biodiversité

Le Conseil Local de la Biodiversité (CLB) est une instance participative et consultative qui émet des avis sur les sujets et projets liées à la biodiversité au niveau de la commune (projet de plantation, aménagement urbain, animation, subventions...). Les avis et propositions de la CLB sont communiqués aux élus qui restent décisionnaires en la matière.

2. Fonctionnement

Le CLB se réunit au minimum une fois par an sur invitation de son président.

Une invitation sera envoyée avec l'ordre du jour, au minimum 1 mois avant la date de la réunion.

Les participants à la réunion pourront demander de mettre des sujets à l'ordre du jour en respectant un délai de prévenance de 15 jours avant la réunion.

Un compte-rendu sera rédigé après chaque réunion et transmis à l'ensemble des participants à la réunion.

3. Composition

Le CLB est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le CLB est composé comme suit :

- 4 élus de la majorité dont Monsieur le Maire ou son représentant
- 1 élu de l'opposition ;
- 3 habitants ayant une appétence pour le sujet de la biodiversité ;
- 5 membres qualifiés : représentants d'organismes de recherche ou d'études, d'associations ou structures porteuses de la thématique de la biodiversité soit :
 - un membre de la LPO
 - un membre de l'association « projets oiseaux »
 - un agriculteur local
 - Un apiculteur faisant parti du rucher communal
 - un représentant de l'entreprise Lyon Météo
- le Chargé de la Planète au quotidien de la ville de Mions

La composition du CLB n'est pas limitative est peut-être élargie par le Maire, à d'autres

participants sous réserve qu'ils apportent une expertise sur le sujet lié à la biodiversité.
Les membres du conseil local de la biodiversité seront désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un Conseil Local de la Biodiversité selon la composition expliquée ci-dessus

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_004 : Modification du règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux

Rapporteur : Mme Céline BERNARD

Vu la délibération n° DL_2023_069 approuvant le règlement de fonctionnement des EAJE,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des EAJE,

Madame Céline Bernard, conseillère municipale déléguée aux crèches informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux est rédigé conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants du Code de l'Action Sociale et de familles et conformément au décret no2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022.

Les EAJE, gérés par la ville de MIONS, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

Les EAJE municipaux de Mions sont un lieu de vie et de socialisation favorisant le développement harmonieux des compétences psychomotrices, affectives et sociales des enfants.

Ils concourent également à l'accueil inclusif des enfants à besoins particuliers : troubles du comportement, porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Ils ont pour mission d'accompagner et soutenir les familles dans leur parentalité et dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Madame Céline Bernard, conseillère municipale déléguée aux crèches propose d'apporter notamment les modifications suivantes au règlement des EAJE municipaux :

- préciser les taux d'encadrement en fonction des modalités d'accueil choisies par chaque structure
- préciser l'organisation des espaces et des conditions d'accueil de chaque établissement
- définir les conditions de remboursements en cas d'absences
- préciser le rôle et les fonctions du référent « santé et accueil inclusif »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

- **APPROUVE** plus globalement le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la ville,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du département

Délibération N° 0_DL_2025_005 : Convention pour la mise en œuvre de la résidence "De l'écriture à la scène" sur le territoire "Porte des Alpes"

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dit projet de convention de partenariat, relatif à la résidence "De l'écriture à la scène",

Mme Josée CORDIER, Adjointe déléguée aux Politiques culturelles, informe le Conseil Municipal que le projet intercommunal « De l'écriture à la scène » est un projet de résidence de création de spectacle vivant, qui se déploiera sur deux années consécutives (2025 et 2026), sur les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) « Porte des Alpes » : Bron, Chassieu, Mions et Saint Priest.

Intitulé « De l'écriture à la scène », ce projet a pour objectif de mandater un prestataire artistique et culturel sur le territoire des 4 communes à la rencontre des habitants, grâce au financement de la Métropole au titre du "soutien à la diffusion du spectacle vivant", et au titre du "soutien à l'Education Artistique et Culturelle".

La commune de Chassieu s'est portée volontaire pour être la structure administrative porteuse du projet pour le compte des 4 communes au titre de l'année 1 de la résidence, en engageant financièrement l'intégralité de la bourse de résidence (55 000 € au titre de la diffusion du spectacle vivant et à hauteur de 25 000 € au titre de l'éducation artistique et culturelle) auprès du prestataire artistique et culturel retenu : acomptes et solde. Pour la seconde année, et si la résidence est reconduite, c'est le prestataire artistique et culturel qui déposera en direct une demande de subvention auprès de la Métropole. Ce projet de territoire est commun et solidaire, et va permettre à la Ville et aux habitants, de bénéficier :

- d'actions d'éducation artistique et culturelle
- de rencontres avec les publics
- de temps de création artistique
- de la diffusion d'une ou plusieurs créations issues de la résidence (spectacles)

La répartition des actions de la résidence en territoire s'opèrera avec équité et sens commun entre chaque commune. Le cahier des charges a été rédigé conjointement par les 4 directions des affaires culturelles des 4 communes afin de définir les besoins respectifs, les attentes et les ressources de chaque commune. La convention est conclue pour 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités relatives au dispositif général de la Convention avec la Commune de Chassieu, ci-jointe jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Ville de Chassieu, afin que celle-ci perçoive l'aide de la Métropole qui bénéficiera aux habitants de Mions sur le territoire mioland
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Chassieu, porteuse du projet, la convention avec le prestataire artistique et culturel

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_006 : Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte dans le cadre de l'aide solidaire face au passage du cyclone CHIDO

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mions tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FAIT** un don d'un montant de 1500 € à la Protection civile

FNPC

Tour Essor

14 rue Scandicci

93 500 PANTIN

- **SOUTIENT** la population de Mayotte,

- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que le montant est inscrit au budget 2025

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MIONS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Le Maire,
Conseiller régional délégué

Le secrétaire de séance,
Nathalie HORNERO,

